

## DECISION CA020-2014

Vu le décret 71-871 du 25 octobre 1971 portant création de l'Université d'Angers  
Vu les articles L123-1 à L123-9 du code de l'éducation  
Vu le livre VII du code de l'éducation et notamment son article L719-7  
Vu le code des statuts et règlements de l'Université d'Angers  
Vu la délibération CA024-2012 du 06 mars 2012  
Vu la délibération CA033-2012 du 29 mars 2012

■ **Objet de la décision** Demandes d'adhésion de l'UFR Droit, économie et gestion, de l'UFR Médecine, du SCD et de la Présidence (Recherche, International)

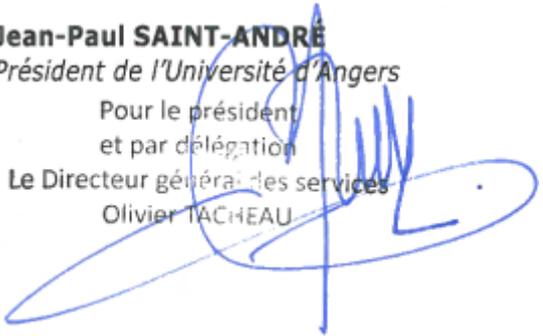
**Conformément à sa délégation, le président de l'Université d'Angers décide :**

1. d'approuver les demandes d'adhésion de l'UFR Droit, économie et gestion : SCORE IAE MESSAGE
2. d'approuver les demandes d'adhésion de l'UFR Médecine : SRLF ( Société de Réanimation de Langue Française), ASSOCIATION INTERNATIONALE DES DOYENS ET DES FACULTES DE MEDECINE D EXPRESSION FRANCAISE
3. d'approuver les demandes d'adhésion du SCD : ACEF, IGELU, COUPERIN, Association des archivistes français
4. d'approuver les demandes d'adhésion de la Présidence : GIS Valor Ouest (Recherche) | A.D.C.U.E.F.E. (International)

Le président rend compte, dans les meilleurs délais, au conseil d'administration des décisions prises en vertu de sa délégation.

**A Angers, le 05 mai 2014**

**Jean-Paul SAINT-ANDRÉ**  
*Président de l'Université d'Angers*  
Pour le président  
et par délégation  
**Le Directeur général des services**  
Olivier TACHEAU



La présente décision est exécutoire immédiatement ou après transmission au Rectorat si elle revêt un caractère réglementaire. Elle pourra faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès du Président de l'Université dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa transmission au Rectorat suivant qu'il s'agisse ou non d'une décision à caractère réglementaire. Conformément aux articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, en cas de refus ou du rejet implicite consécutif au silence de ce dernier durant deux mois, ladite décision pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois. Passé ce délai, elle sera reconnue définitive.

Affiché le : **06 mai 2014**

## SECRETARIAT GENERAL

Date du conseil de gestion	Nom de la composante, du service commun ou de la direction			
	UFR Médecine			
Nom de l'association ou de la société savante	Montant	Centre financier	Observations	Date compte rendu CA
SRLF ( Société de Réanimation de Langue Française)	230,00 €	S911EA12	PR JOLY GUILLOU Modification du montant suite à l'augmentation 2014 et centre financier différent	
ASSOCIATION INTERNATIONALE DES DOYENS ET DES FACULTES DE MEDECINE D EXPRESSION FRANCAISE	200,00 €	90610	PR RICHARD Isabelle Modification du tarif suite à l'augmentation 2014	

SECRETARIAT GENERAL

Date du conseil de gestion	Nom de la composante, du service commun ou de la direction		UFR DE DROIT D'ECONOMIE ET DE GESTION	
17/04/2014	nom de la structure			
Nom de l'association ou de la société savante	Montant	Centre financier	Observations	Date compte rendu CA
SCORE IAE MESSAGE	230,00 €	90110	COTISATION ANNEE 2014	

SECRETARIAT GENERAL

Date du conseil de gestion	Direction de la recherche			
	Direction de la recherche			
Nom de l'association ou de la société savante	Montant	Centre financier	Observations	Date compte rendu CA
GIS Valor Ouest	4 800,00 €	955 10	Adhésion 2014 GIS Valor Ouest	

## SECRETARIAT GENERAL

Date du conseil de gestion	Nom de la composante, du service commun ou de la direction			
	DI			
Nom de l'association ou de la soci�t� savante	Montant	Centre financier	Observations	Date compte rendu CA
A.D.C.U.E.F.E.	1 200,00 �	900307	cotisation annuelle 2014	